

Date de convocation :  
Le 9 décembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8 <sup>ème</sup> séance
Séance du 16 décembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

### Étaient présents : 35 conseillers communautaires

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 35 (dont 28 en visioconférence*)
Votants : 37 (dont 2 pouvoirs) ▪ Dont pour : 37
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

### Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Olivier SERVA\*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE\*- M. Dominique THEOPHILE\*

### Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

**Vice-président** : M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN

En cours de séance :

**Vice-présidente** : Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Délibération n°2022.12.08/379

Projet de territoire de la  
Communauté d'Agglomération  
CAP Excellence –  
Approbation du projet

### Rapporteur

Mme Murielle JABES

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 JAN. 2023

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 05 JAN. 2023

### Nombre de conseillers absents excusés : 8

**Vice-président** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autres conseillères communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

**Vice-présidents** : M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : M. Georges DAUBIN

**Autres conseillères communautaires** : Mme Solange LE BLANC- Mme Marie-Camille MOUNIEN

### Nombre de conseillers absents non excusés : 3

**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales qui rappelle, dans ses articles L.5214-1 et L.5216-1, que la communauté « *a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement* ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (article L.5211-10-1), sur la consultation du conseil de développement pour l'élaboration du projet de territoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la création de l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT) par la loi du 22 juillet 2019, pour concrétiser les projets de territoires ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** La circulaire du 20 novembre 2020, de l'élaboration du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE), rappelant que le projet de territoire est au fondement de tout contrat territorial passé entre une ou plusieurs collectivités territoriales avec l'Etat;
- VU** la délibération n°2022.09.07/191 du conseil communautaire du 10 septembre 2021 portant sur le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence; et la validation des grandes orientations et de l'approbation de la deuxième phase;
- VU** la délibération n°2021.12.11/240 du conseil communautaire du 08 décembre 2021 portant sur l'approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de CAP Excellence;

**Considérant** le rapport du président ;

Le projet de territoire constitue un **vecteur de mise en cohérence et de priorisation des politiques communautaires**, rendues urgentes par l'élargissement des compétences des EPCI et la raréfaction des ressources.

Le projet de territoire représente également un **outil de dialogue avec les partenaires** aux échelles intercommunale, régionale et nationale (SAR, CRTE, ORT, SCOT, COT, CŒUR DE VILLE...).

Le projet de territoire est « *un document stratégique qui précise les projets concrets à conduire à court, moyen et long terme pour atteindre des objectifs définis collectivement sur la base d'un diagnostic de territoire. Le projet de territoire sert de support aux politiques publiques conduites par la collectivité.*

**Considérant** l'avis de la commission élargie prospectives et stratégies du 04 novembre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable exprimé par le conseil de développement le 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ccusé certifié  
réception par le préfet le 05/01/2023

**ARTICLE 2-** D'approuver la méthodologie et l'organisation relatives au suivi et à l'évaluation du **Projet de territoire.**

**ARTICLE 3-** D'autoriser la publication et la diffusion du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence auprès du grand public et des partenaires.

**ARTICLE 4** - De fixer le cout prévisionnel de cette diffusion à quarante mille euros (40 000€).

**ARTICLE 5** - De décider l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du projet de territoire au budget de l'établissement public (section fonctionnement, chapitre 011, article 6238 DGAPEPS : communication).

**ARTICLE 6** - D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICE 7** - Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **05 JAN. 2023**

Le président

Le secrétaire de séance

Eric JALTON

Fred EUSTACHE



**05 JAN. 2023**

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **05 JAN. 2023**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **05 JAN. 2023**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **05 JAN. 2023**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **05 JAN. 2023**
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le **05 JAN. 2023**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **05 JAN. 2023**

